

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Le fait de distribuer directement ses titres n'exonère pas une entreprise de presse à vocation nationale des obligations prévues aux 3° de l'article 17 et III de l'article 25. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solidarité et l'équité entre les titres de presse sont deux principes fondamentaux de la loi Bichet. Ceux-ci permettent de garantir un réel pluralisme dans les titres proposés.

Le pluralisme constituant l'un des socles de notre démocratie, les entreprises de presse à vocation nationale qui choisissent l'auto-distribution doivent, elles aussi, participer à la péréquation entre les titres.